

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 25 (1995)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Le droit de plainte dans les homes  
**Autor:** Probst, Jean-Robert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-828967>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le droit de plainte dans les homes

*Notre pays compte des centaines de homes médicalisés pour retraités. Qu'ils soient privés ou étatisés, ces homes abritent des milliers de personnes âgées confrontées à des problèmes divers. Or, il n'existe pratiquement aucun règlement légal gérant les plaintes.*

Le constat émane de Pro Senectute qui a mené, en mai 1994, une enquête auprès de tous les cantons suisses. Seuls quatre cantons (Bâle, Lucerne, Thurgovie et Neuchâtel) connaissent un droit de plainte légal pour les pensionnaires de homes.

Dans 19 autres cantons, ce droit existe. Il ne repose sur aucune disposition légale mais sur un droit coutumier ou sur les droits des citoyens. En outre, quatre cantons (Fribourg, Grisons, Tessin et Valais) ne connaissent, en 1994, aucune sorte de droit de plainte pour les pensionnaires de homes.

En Valais, l'Association des foyers pour personnes âgées réunit les différentes institutions. En cas de difficultés, les pensionnaires

s'adressent à la direction de l'établissement ou à son conseil d'administration. Chaque home a un médecin répondant. En cas de litige, le pensionnaire peut intervenir auprès des tribunaux ordinaires.

A Fribourg, où la situation paraît tendue à cause, notamment, du taux élevé de homes, Ruth Luthi, directrice de la Santé publique a tiré la sonnette d'alarme. Dans une enquête parue dans l'hebdomadaire «L'Objectif», il apparaît que le personnel est nettement insuffisant.

## Constat inquiétant

Conséquences directes: les exercices et les marches sont supprimées, ainsi que les siestes. Le bain hebdomadaire est remplacé par une douche, les toilettes quotidiennes limitées et l'autonomie supprimée. Débordé, le personnel soignant est irritable. Enfin, terrible constat, on a recours à une plus grande quantité de médicaments et, paradoxalement, les maladies sont en augmentation.

L'enquête a été effectuée dans un home fribourgeois de 86 pensionnaires en mars 1994. Ce cas n'est malheureusement pas unique. Dans le canton de Vaud, la situation s'est améliorée avec la création, en 1991, de Résid'EMS et l'introduction, en février dernier, d'une charte éthique, qui régit la vie dans la plupart des 150 EMS vaudois.

Exception romande, Neuchâtel s'est doté, en 1983 déjà, d'un Règlement général des établissements cantonaux pour les personnes âgées. Un exemple à suivre, de toute urgence.

## A qui s'adresser?

### BERNE

Il peut être fait appel à l'Office de médiation pour les questions de la vieillesse, M<sup>me</sup> Barbara Egger-Jenzer, Thunstrasse 34, 3005 Berne, tél. 031/352 60 44.

### FRIBOURG

Il n'existe pas de droit de plainte en ce qui concerne les homes pour personnes âgées. Renseignements: Pro Senectute Fribourg, tél. 037/22 41 53.

### GENÈVE

Les pensionnaires de homes ont la possibilité de s'adresser au «Centre d'information et de coordination pour personnes âgées», rue de l'Aubépine 6, case postale 238, 1211 Genève 9. Et à l'APAF, M<sup>me</sup> Heidi Huissoud, tél. 022/774 12 47 et M<sup>me</sup> Lucienne Monney, tél. 022/734 09 09.

### JURA

Les plaintes peuvent être adressées au Service cantonal de l'aide sociale ou au Service cantonal de la santé (homes médicalisés). Cela est valable pour les homes publics et les homes privés.

### NEUCHÂTEL

Règlement général du 4 mai 1993. Droit de plainte légal (art. 17 et suivants). Les plaintes seront adressées au président de la Commission cantonale des établissements pour personnes âgées (LESPA). Ou à la direction du home. L'art. 18 autorise un recours auprès du Tribunal administratif.

### VAUD

Les plaintes peuvent être adressées à la direction du home, au bureau de placement et d'inspection et au préfet du district. Ou à Résid'EMS, M<sup>me</sup> Patricia Fantham, tél. 021/312 88 90.

### VALAIS

Bases légales en préparation. S'adresser à l'Association valaisanne des foyers pour personnes âgées et au Service de l'action sociale de l'Etat du Valais, tél. 027/60 20 20.



Maison de Bourgogne à Nyon: la Charte est placardée dans le salon principal.

Photo Y. D.

J.-R. P.